

P.L.F. 2005

1

Anciens combattants

## Anciens combattants



## Table des matières

Récapitulation des crédits	5
Récapitulation des crédits par agrégat et titre	7
Présentation des crédits par chapitre et article	9
Présentation des mesures de dépenses ordinaires	15
Récapitulation par agrégat	27
Présentation des emplois	41



## Récapitulation des crédits

## Récapitulatif des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
<b>Titre III Moyens des services</b>							
Subventions de fonctionnement	///////	///////	44.341.617	"	44.341.617	-603.190	43.738.427
<b>Totaux titre III</b>	///////	///////	44.341.617	"	44.341.617	-603.190	43.738.427
<b>Titre IV Interventions publiques</b>							
Action sociale. Assistance et solidarité	///////	///////	3.146.785.200	-56.373.200	3.090.412.000	+260.771.000	3.351.183.000
Action sociale. Prévoyance	///////	///////	199.000.000	"	199.000.000	-199.000.000	"
<b>Totaux titre IV</b>	///////	///////	3.345.785.200	-56.373.200	3.289.412.000	+61.771.000	3.351.183.000
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires</b>	///////	///////	3.390.126.817	-56.373.200	3.333.753.617	+61.167.810	3.394.921.427
<b>Totaux généraux</b>	"	"	3.390.126.817	///////	3.333.753.617	+61.167.810	3.394.921.427

Récapitulation des crédits par agrégat et titre

P.L.F. 2005

## Récapitulation par agrégat : crédits par titre et effectifs

Agrégats	Crédits				Total pour 2005	Effectifs pour 2005
	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital			
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides	7.238.427	2.909.640.000			2.916.878.427	"
22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre	36.500.000	441.543.000			478.043.000	"
<b>Totaux</b>	<b>43.738.427</b>	<b>3.351.183.000</b>			<b>3.394.921.427</b>	"

## Présentation des crédits par chapitre et article

La lettre R en regard d'un code d'article indique que cet article relève du budget civil de recherche et développement (BCRD)

P.L.F. 2005

### Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
<b>6ème partie Subventions de fonctionnement</b>							
<b>36-50</b>	<b>Contribution aux frais administratifs des établissements publics</b>						
10	22	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	37.241.617	"	37.241.617	-741.617	36.500.000
20	21	Institution Nationale des Invalides	7.100.000	"	7.100.000	+138.427	7.238.427
		<b>Totaux pour le chapitre</b>	<b>44.341.617</b>	<b>"</b>	<b>44.341.617</b>	<b>-603.190</b>	<b>43.738.427</b>

P.L.F. 2005

## Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
<b>6ème partie Action sociale. Assistance et solidarité</b>							
<b>46-03</b>	<b>Frais de voyage des familles pour se rendre sur les tombes des ressortissants bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat (libellé modifié)</b>						
10	22	Frais de voyage des familles pour se rendre sur les tombes des ressortissants bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat	205.224	"	205.224	"	205.224
30	22	<i>Réductions de tarifs de transport (ancien)</i>	6.059.776	-422.000	5.637.776	-5.637.776	"
<b>Totaux pour le chapitre</b>		<b>6.265.000</b>	<b>-422.000</b>	<b>5.843.000</b>	<b>-5.637.776</b>	<b>205.224</b>	
<b>46-04</b>	<b>Subventions en faveur des actions de mémoire et autres subventions (libellé modifié)</b>						
10	22	Associations et oeuvres diverses	283.651	-31.500	252.151	"	252.151
20	22	Subventions en faveur des actions de mémoire	2.211.814	-89.700	2.122.114	-509.000	1.613.114
30	22	<i>Indemnités et pécules (ancien)</i>	45.735	"	45.735	-45.735	"
<b>Totaux pour le chapitre</b>		<b>2.541.200</b>	<b>-121.200</b>	<b>2.420.000</b>	<b>-554.735</b>	<b>1.865.265</b>	
<b>46-10</b>	<b>Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine (ancien)</b>						
10	22	<i>Allocations pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine privés d'emploi</i>	40.000.000	"	40.000.000	-40.000.000	"
20	22	<i>Allocation de remplacement pour l'emploi</i>	"	"	"	"	"
<b>Totaux pour le chapitre</b>		<b>40.000.000</b>	<b>"</b>	<b>40.000.000</b>	<b>-40.000.000</b>	<b>"</b>	
<b>46-20</b>	<b>Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses</b>						
10	21	Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. Pensions des ayants cause	2.230.164.989	-84.025.867	2.146.139.122	+44.029.000	2.190.168.122
20	21	Indemnités et allocations diverses	32.039.011	-1.207.133	30.831.878	"	30.831.878
<b>Totaux pour le chapitre</b>		<b>2.262.204.000</b>	<b>-85.233.000</b>	<b>2.176.971.000</b>	<b>+44.029.000</b>	<b>2.221.000.000</b>	
<b>46-21</b>	<b>Retraite du combattant</b>						
10	21	Retraite du combattant	565.000.000	+29.403.000	594.403.000	+5.597.000	600.000.000
<b>Totaux pour le chapitre</b>		<b>565.000.000</b>	<b>+29.403.000</b>	<b>594.403.000</b>	<b>+5.597.000</b>	<b>600.000.000</b>	

## Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
<b>46-24</b>	<b><i>Prestations remboursées par l'Etat au titre de la section comptable "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie (articles L. 381-19 et suivants du code de la sécurité sociale) (ancien)</i></b>					
10	22 <i>Prestations de sécurité sociale au profit des pensionnés de guerre</i>	170.000.000		170.000.000	-170.000.000	"
	<b>Totaux pour le chapitre</b>	<b>170.000.000</b>		<b>170.000.000</b>	<b>-170.000.000</b>	<b>"</b>
<b>46-27</b>	<b><i>Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires (ancien)</i></b>					
10	21 <i>Soins médicaux et frais accessoires (application des articles L. 115 et suivants du code des pensions)</i>	70.057.523		70.057.523	-70.057.523	"
20	21 <i>Thermalisme</i>	5.828.640		5.828.640	-5.828.640	"
30	21 <i>Maladies mentales (application des articles L. 124 et suivants du code des pensions)</i>	2.539.070		2.539.070	-2.539.070	"
40	21 <i>Anciens militaires et victimes civiles de guerre convoqués devant les centres de réforme et en instance de pension</i>	634.767		634.767	-634.767	"
50	21 <i>Suivi sanitaire des anciens militaires</i>	440.000		440.000	-440.000	"
	<b>Totaux pour le chapitre</b>	<b>79.500.000</b>		<b>79.500.000</b>	<b>-79.500.000</b>	<b>"</b>
<b>46-28</b>	<b><i>Appareillage des mutilés (ancien)</i></b>					
10	21 <i>Appareillage des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et de différents régimes de protection sociale</i>	8.772.217		8.772.217	-8.772.217	"
20	21 <i>Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (C.E.R.A.H.)</i>	209.560		209.560	-209.560	"
40	21 <i>Équipement et fonctionnement médico-technique des centres d'appareillage</i>	158.223		158.223	-158.223	"
	<b>Totaux pour le chapitre</b>	<b>9.140.000</b>		<b>9.140.000</b>	<b>-9.140.000</b>	<b>"</b>

P.L.F. 2005

## Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
article	agrégat					
<b>46-30</b>	<b>Prestations et avantages ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (nouveau)</b>					
10	22 Réductions de tarifs de transport	"	"	"	+5.637.776	5.637.776
20	22 Indemnités et pécules	"	"	"	+34.735	34.735
30	22 Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	"	"	"	+30.000.000	30.000.000
40	22 Prestations remboursées par l'Etat au titre de la section comptable "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie (articles L.381-19 et suivants du code de la sécurité sociale)	"	"	"	+186.000.000	186.000.000
50	21 Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires	"	"	"	+79.500.000	79.500.000
60	21 Appareillage des mutilés	"	"	"	+9.140.000	9.140.000
70	22 Majoration des rentes des anciens combattants et victimes de guerre	"	"	"	+205.200.000	205.200.000
	<b>Totaux pour le chapitre</b>	"	"	"	<b>+515.512.511</b>	<b>515.512.511</b>
<b>46-51</b>	<b>Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dépenses sociales</b>					
10	22 Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dépenses sociales	12.135.000	"	12.135.000	+465.000	12.600.000
	<b>Totaux pour le chapitre</b>	<b>12.135.000</b>	"	<b>12.135.000</b>	<b>+465.000</b>	<b>12.600.000</b>

## 7ème partie Action sociale. Prévoyance

<b>47-22</b>	<b>Majorations des rentes des anciens combattants et victimes de guerre (ancien)</b>					
20	22 Majoration spécifique des rentes des anciens combattants et victimes de guerre	114.375.000	"	114.375.000	-114.375.000	"
30	22 Majoration légale des rentes des anciens combattants et victimes de guerre	84.625.000	"	84.625.000	-84.625.000	"
	<b>Totaux pour le chapitre</b>	<b>199.000.000</b>	"	<b>199.000.000</b>	<b>-199.000.000</b>	"



## Présentation des mesures de dépenses ordinaires

### Catégories de mesures :

#### Mesures acquises

- 01 Extension en année pleine
- 02 Non-reconduction
- 03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels
- 04 Modifications des structures gouvernementales

#### Mesures nouvelles

- 10 Mesures d'ajustement
- 11 Révision des services votés
- 12 Moyens nouveaux
- 13 Transferts

## Titre III Moyens des services

**-603.190**

catégorie

mesure

**10 Mesures d'ajustement +908.383**10 001 Office national des anciens combattants et victimes de guerre **+564.166**

	Ajustement du montant de la subvention de l'Etat lié aux besoins de l'établissement	36-50	+564.166
--	---	-------	----------

10 002 Office national des anciens combattants et victimes de guerre **+294.217**

	Revalorisation des indemnités des agents de l'ONAC (pôles service central et départementaux)	36-50	+294.217
--	--	-------	----------

10 003 Institution Nationale des Invalides **+50.000**

	Ajustement du montant de la subvention de l'Etat lié aux besoins de l'établissement	36-50	+50.000
--	---	-------	---------

10 004 Office national des anciens combattants et victimes de guerre **"**

	Transformation d'emplois au sein de la direction générale de l'établissement	36-50	"
--	--	-------	---

Cette mesure représente un coût nul sur la subvention de fonctionnement versée par l'Etat.

Effectifs	3 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	403-550
1	Sous-directeur	733-Gr.GR.B
1	Ouvrier d'Etat - 5ème catégorie	-

Effectifs	3 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Chef de service	Gr.B bis
1	Assistant de service social	307-499
1	Agent des services techniques de 2ème classe	263-323

10 005 Office national des anciens combattants et victimes de guerre **"**

	Transformation d'emplois au sein des pôles maisons de retraite et écoles de reconversion professionnelle.	36-50	"
--	---	-------	---

Le coût de cette mesure, soit 1 236 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement.

Effectifs	2 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Agents des services techniques de 1ère classe (échelle 3)	263-337

Effectifs	2 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Agents des services techniques de 2ème classe	263-323

10 006 Office national des anciens combattants et victimes de guerre **"**

	Transformation d'emplois au sein du pôle maisons de retraite.	36-50	"
--	---	-------	---

P.L.F. 2005

## Titre III Moyens des services

-603.190

catégorie

mesure

Cette mesure se traduit par une économie sur ressources propres de 7 528 euros.

Effectifs	3 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	376-513
1	Secrétaire administratif de classe supérieure	351-488
1	Agent administratif de 2ème classe (échelle 2)	263-323

Effectifs	2 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Secrétaires généraux de classe normale	348-641

## 10 007 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Transformation d'emplois au sein du pôle maisons de retraite.

36-50

Cette mesure se traduit par une économie sur ressources propres de 27 780 euros.

Effectifs	2 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Infirmiers de classe normale	307-472

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Cadre de santé	379-610

## 10 008 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Transformation d'emplois au sein du pôle maisons de retraite.

36-50

Cette mesure se traduit par une économie sur ressources propres de 2 649 euros.

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Aide-soignant de classe supérieure (échelle 4)	266-351

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Agent des services techniques de 2ème classe	263-323

## 10 009 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Transformation d'emplois au sein du pôle maisons de retraite.

36-50

Cette mesure se traduit par une économie sur ressources propres de 24 094 euros.

Effectifs	7 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
5	Infirmiers de classe normale	307-472
1	Animateur (agent contractuel B)	351-488
1	Aide-soignant de classe exceptionnelle (échelle 5)	271-378

## Titre III Moyens des services

-603.190

catégorie

mesure

Effectifs	5 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
5	Psychologues de classe normale (contractuels)	348-657

## 10 010 Office national des anciens combattants et victimes de guerre. "

Transformation d'emplois au sein du pôle écoles de reconversion professionnelle 36-50 "

Le coût de cette mesure, soit 92 084 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public, par redéploiement des crédits de vacation.

Effectifs	8 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
8	Conseillers pour la recherche d'emploi (agents contractuels A)	348-641

Effectifs	8 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
8	Professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC du 2ème grade (classe normale)	348-657

## 10 011 Office national des anciens combattants et victimes de guerre. "

Transformation d'emplois au sein du pôle écoles de reconversion professionnelle. 36-50 "

Cette mesure se traduit par une économie de 28.659 euros sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	16 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
6	Agents administratifs de 2ème classe (échelle 2)	263-323
1	Infirmier de classe supérieure	410-499
2	Infirmiers de classe normale	307-472
4	Maîtres ouvriers (échelle 5)	271-378
3	Techniciens (contractuels)	290-462

Effectifs	11 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
9	Attachés des services administratifs	348-641
2	Secrétaires administratifs de classe normale	290-462

## 10 012 Institution Nationale des Invalides. "

Transformation d'emplois dans le cadre du renforcement de la démarche qualité. 36-50 "

Le coût de cette mesure, soit 1 994 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	3 emplois supprimés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
3	Agents des services hospitaliers qualifiés de 2ème catégorie (échelle 2)	263-323

Effectifs	3 emplois créés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
3	Aides-soignants de classe normale (échelle 3)	263-337

P.L.F. 2005

**Titre III Moyens des services****-603.190**

catégorie

mesure

**10 013 Institution Nationale des Invalides** "

Transformation d'emplois dans le cadre d'une adaptation aux besoins des services 36-50 "

Le coût de cette mesure est nul.

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Aide-soignant de classe normale auxiliaire de puériculture	263-337

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Aide-soignant de classe normale (échelle 3)	263-337

**10 014 Institution Nationale des Invalides** "

Transformation d'emplois dans le cadre d'une adaptation aux besoins des services 36-50 "

Le coût de cette mesure, soit 855 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Ouvrier professionnel (échelle 3)	263-337

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Adjoint administratif (échelle 4)	266-351

**11 Révision des services votés** **-1.600.000****11 001 Office national des anciens combattants et victimes de guerre** **-1.600.000**

Application de la troisième annuité du contrat d'objectifs au sein des pôles services central et départementaux : la mise en oeuvre de ce contrat aboutit à la suppression de 50 emplois d'agents administratifs dans les services départementaux de l'ONAC. 36-50 -1.600.000

- Rémunérations et primes -1.325.000

- Fonctionnement -275.000

Effectifs	50 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
45	Agents administratifs de 2ème classe (échelle 2)	263-323
5	Agents administratifs de 1ère classe (échelle 3)	263-337

**11 002 Office national des anciens combattants et victimes de guerre** "

Suppression de postes dans les maisons de retraites dans le cadre de l'externalisation de certaines activités. 36-50 "

Le coût de cette mesure représente une économie de 498 394 euros sur les ressources propres de l'établissement public. Ces crédits feront l'objet d'un redéploiement dans les comptes de fonctionnement pour couvrir les charges d'externalisation.

## Titre III Moyens des services

-603.190

catégorie

mesure

Effectifs	18 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Maîtres ouvriers principaux	327-415
6	Maîtres ouvriers (échelle 5)	271-378
1	Ouvrier professionnel principal (échelle 4)	266-351
3	Ouvriers professionnels (échelle 3)	263-337
4	Agents des services techniques de 2ème classe (échelle 2) (contractuels) (ex M.O.E.)	263
2	Secrétaires administratifs de classe supérieure	351-488

## 11 003 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Suppression de postes dans les écoles de reconversion professionnelle dans le cadre de l'externalisation de certaines activités.

36-50

Le coût de cette mesure représente une économie de 525 637 euros sur les ressources propres de l'établissement public, dont 436 284 euros redéployés sur les comptes de fonctionnement pour couvrir les charges d'externalisation.

Effectifs	21 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
3	Ouvriers professionnels (échelle 3)	263-337
16	Agents des services techniques de 2ème classe	263-323
2	Agents des services techniques de 2ème classe (échelle 2) (contractuels) (ex M.O.E.)	263

## 12 Moyens nouveaux

## 12 001 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Création d'emplois de délégué à la mémoire combattante.

36-50

Le coût de cette mesure, soit 1 613 040 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement.

Effectifs	60 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
60	Délégués à la mémoire combattante (contractuels)	348

## 12 002 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Transformation de postes de certains corps du personnel médico-social en cadre de santé et en cadre supérieur de santé au sein des pôles maisons de retraite et écoles de reconversion professionnelle. Transposition du protocole du 14 mars 2001.

36-50

Le coût de cette mesure a déjà fait l'objet de provision sur ressources propres en LFI 2003 et 2004.

Effectifs	10 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
1	Surveillant chef des services médicaux	386-550
9	Surveillants des services médicaux	374-533

Effectifs	10 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
9	Cadres de santé	379-610
1	Cadre supérieur de santé	523-641

## Titre III Moyens des services

-603.190

catégorie

mesure

## 12 003 Office national des anciens combattants et victimes de guerre " "

Création d'emplois de titulaire au sein du pôle écoles de reconversion professionnelle dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).

36-50

Le coût de cette mesure, soit 350 704 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public, par redéploiement des crédits de vacations.

Effectifs	8 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
8	Professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC du 2ème grade (classe normale)	348-657

## 12 004 Office national des anciens combattants et victimes de guerre " "

Création d'emplois de titulaires au sein du pôle écoles de reconversion professionnelle.

36-50

Le coût de cette mesure, soit 255 042 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public, par redéploiement des crédits de vacations.

Effectifs	6 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
6	Professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC du 2ème grade (classe normale)	348-657

## 12 005 Office national des anciens combattants et victimes de guerre " "

Amélioration du pyramidage du corps des professeurs des écoles de reconversion professionnelle.

36-50

Le coût de cette mesure, soit 23 574 euros, est intégralement financé sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	2 emplois supprimés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC du 2ème grade (classe normale)	348-657

Effectifs	2 emplois créés sur le 36-50 10 non budgétaire(s)	Indices
2	Professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC du 2ème grade (hors classe)	494-782

## 12 006 Institution Nationale des Invalides " "

Transformation d'emplois dans le cadre de la transposition du protocole du 14 mars 2001.

36-50

Le coût de cette mesure a déjà fait l'objet de provision en LFI 2003 et 2004.

Effectifs	15 emplois supprimés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
11	Surveillants des services médicaux	374-533
2	Techniciens surveillants des services médicaux	374-533
2	Surveillants chef des services médicaux	386-550

## Titre III Moyens des services

**-603.190**

catégorie

mesure

Effectifs	15 emplois créés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
13	Cadres de santé	379-610
2	Cadres supérieurs de santé	523-641

## 12 007 Institution Nationale des Invalides

"

Amélioration du pyramidage du corps des infirmiers de l'établissement

36-50

"

Le coût de cette mesure, soit 21 081 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	3 emplois supprimés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
3	Infirmiers de classe normale	307-472

Effectifs	3 emplois créés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
3	Infirmiers de classe supérieure	410-499

## 12 008 Institution Nationale des Invalides

"

Amélioration du pyramidage du corps des techniciens paramédicaux de l'établissement

36-50

"

Le coût de cette mesure, soit 14 054 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	2 emplois supprimés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
2	Techniciens paramédicaux de classe normale	307-472

Effectifs	2 emplois créés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
2	Techniciens paramédicaux de classe supérieure	410-499

## 12 009 Institution Nationale des Invalides

"

Création d'un emploi de technicien paramédical (ergothérapeute)

36-50

"

Le coût de cette mesure, soit 37 034 euros, est financé en totalité sur les ressources propres de l'établissement public.

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Technicien paramédical de classe normale	307-472

## 13 Transferts

**+88.427**

## 13 001 Transfert entre sections

**+865**

Transfert d'emplois entre le ministère de la Défense et l'Institution Nationale des Invalides.

36-50

+865

Transfert d'un emploi d'agent administratif de 1ère classe de l'INI vers le ministère de la Défense.

Transfert d'un emploi d'adjoint administratif du ministère de la Défense vers l'INI.

Cf. section : Défense

-865

P.L.F. 2005

**Titre III Moyens des services****-603.190**

catégorie

mesure

Effectifs	1 emploi supprimé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Agent administratif de 1ère classe (échelle 3)	263-337

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Adjoint administratif (échelle 4)	266-351

**13 002 Transfert entre sections +65.525**

Transfert d'emplois entre le ministère de la Défense et l'Institution Nationale des Invalides. 36-50 +65.525

Le coût de ces transferts, égal à 74 068 euros, est financé à hauteur de 65 525 euros par transfert du ministère de la Défense et pour 8 543 euros sur ressources propres de l'établissement.

Cf. section : Défense -65.525

Effectifs	2 emplois créés sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
2	Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	307-472

**13 003 Transfert entre sections +22.037**

Transfert d'emploi entre le ministère de la Défense et l'Institution Nationale des Invalides. 36-50 +22.037

Le coût de ce transfert, égal à 28 488 euros, est financé à hauteur de 22 037 euros par transfert du ministère de la Défense et pour 6 451 euros sur ressources propres de l'établissement.

Cf. section : Défense -22.037

Effectifs	1 emploi créé sur le 36-50 20 non budgétaire(s)	Indices
1	Ouvrier professionnel (échelle 3)	263-337

## Titre IV Interventions publiques

**+5.397.800**

catégorie			
mesure			
<b>02 Non-reconduction</b>			<b>-121.200</b>
02	001 Subventions, indemnités et pécules		<b>-121.200</b>
	Non-reconduction de la dotation inscrite au budget de 2004 à titre non renouvelable :	46-04	-121.200
	- associations et oeuvres diverses	-31.500	
	- subventions en faveur des actions de mémoire	-89.700	
<b>03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels</b>			<b>-56.252.000</b>
03	001 Remboursements à diverses compagnies de transports		<b>-422.000</b>
	Ajustement des crédits pour tenir compte de l'évolution des dépenses	46-03	-422.000
03	002 Crédits afférents à la dette viagère		<b>-85.233.000</b>
	Ajustement aux besoins réels des crédits afférents aux pensions d'invalidité et aux allocations rattachées compte tenu :	46-20	-85.233.000
	- de la diminution des parties prenantes	-88.282.000	
	- de l'ajustement de crédits pour tenir compte de l'évolution des dépenses	+3.049.000	
03	003 Crédits afférents à la retraite du combattant		<b>+29.403.000</b>
	Ajustement aux besoins réels des crédits afférents à la retraite du combattant compte tenu :	46-21	+29.403.000
	- de l'accroissement des parties prenantes	+22.424.000	
	- de l'ajustement des crédits pour tenir compte de l'évolution des dépenses	+6.979.000	
<b>10 Mesures d'ajustement</b>			<b>+61.306.000</b>
10	001 Subventions, indemnités et pécules		<b>-520.000</b>
	Ajustement aux besoins	46-04	-520.000
10	002 Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine		<b>-10.000.000</b>
	Ajustement de crédits pour tenir compte de la décroissance du nombre de bénéficiaires	46-10	-10.000.000
10	003 Crédits afférents à la dette viagère		<b>+44.029.000</b>
	Ajustement des crédits compte tenu :	46-20	+44.029.000
	- de l'incidence de la mesure d'augmentation uniforme de 15 points d'indice de l'ensemble des pensions de veuves du code des PMI appliquée à compter du 1er juillet 2004	+11.840.000	
	- de la décrystallisation des pensions militaires d'invalidité et d'ayants cause (au titre des sorties en capital)	+30.000.000	
	- de l'inscription d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation des pensions d'invalidité et allocations rattachées prévues en 2005 (application du rapport constant)	+2.189.000	
10	004 Crédits afférents à la retraite du combattant		<b>+5.597.000</b>
	Ajustement des crédits compte tenu :	46-21	+5.597.000
	- de l'incidence sur les dépenses de la retraite du combattant de l'attribution à compter du 1er juillet 2004 de la carte du combattant aux personnes ayant une	+3.000.000	

P.L.F. 2005

**Titre IV Interventions publiques****+5.397.800**

catégorie

mesure

présence en conflit d'au moins quatre mois en Afrique du Nord durant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc

- de la décrystallisation de la retraite du combattant (au titre des sorties en capital) +2.000.000

- de l'inscription d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation de la retraite du combattant prévues en 2005 (application du rapport constant) +597.000

**10 005 Prestations de sécurité sociale au profit des pensionnés de guerre +16.000.000**

Ajustement aux besoins compte tenu des dépenses constatées 46-24 +16.000.000

**10 006 Majoration des rentes des anciens combattants et victimes de guerre +6.200.000**

Ajustement des crédits compte tenu : 47-22 +6.200.000

- de l'augmentation du nombre de bénéficiaires +6.020.000

- de la revalorisation du plafond majorable (indexation sur le point de pension militaire d'invalidité) +180.000

**12 Moyens nouveaux +465.000****12 001 ONAC - dépenses d'action sociale +465.000**

Développement de l'action sociale en faveur des ressortissants de l'ONAC 46-51 +465.000

**13 Transferts****13 001 Transfert interne "**

Globalisation des crédits de la Direction des statuts des pensions et de la réinsertion sociale 46-03 -5.637.776

46-04 -34.735

46-10 -30.000.000

46-24 -186.000.000

46-27 -79.500.000

46-28 -9.140.000

46-30 +515.512.511

47-22 -205.200.000



Récapitulation par agrégat

## Agrégat 21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

### Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
<b>Dépenses ordinaires</b>							
Titre III	//////	//////	7.100.000	"	7.100.000	+138.427	7.238.427
<i>Fonctionnement</i>	//////	//////	7.100.000	"	7.100.000	+138.427	7.238.427
Titre IV	//////	//////	2.915.844.000	-55.830.000	2.860.014.000	+49.626.000	2.909.640.000
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires</b>	//////	//////	2.922.944.000	-55.830.000	2.867.114.000	+49.764.427	2.916.878.427
<b>Totaux généraux</b>	//////	//////	2.922.944.000	-55.830.000	2.867.114.000	+49.764.427	2.916.878.427

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

## Agrégat 21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

### Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

		Crédits de paiement	
		Dotations 2004	Total pour 2005
<b>Dépenses ordinaires</b>			
<b>Titre III</b>		<b>7.100.000</b>	<b>7.238.427</b>
Chapitre	36-50 Contribution aux frais administratifs des établissements publics		
Article	20 Institution Nationale des Invalides	7.100.000	7.238.427
		<b>2.915.844.000</b>	<b>2.909.640.000</b>
<b>Titre IV</b>			
Chapitre	46-20 Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses (intégralité du chapitre)	2.262.204.000	2.221.000.000
Chapitre	46-21 Retraite du combattant (intégralité du chapitre)	565.000.000	600.000.000
Chapitre	46-27 Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires (ancien) (intégralité du chapitre)	79.500.000	"
Chapitre	46-28 Appareillage des mutilés (ancien) (intégralité du chapitre)	9.140.000	"
Chapitre	46-30 Prestations et avantages ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (nouveau)		
Article	50 Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires (nouveau)	"	79.500.000
Article	60 Appareillage des mutilés (nouveau)	"	9.140.000
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires</b>		<b>2.922.944.000</b>	<b>2.916.878.427</b>
<b>Totaux généraux</b>		<b>2.922.944.000</b>	<b>2.916.878.427</b>

## Agrégat 21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

### Agrégat 21 : Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

#### Composantes de l'agrégat

Cet agrégat regroupe les interventions et prestations de service mises en œuvre pour indemniser et réparer le préjudice physique de l'invalidé (en cas de décès de ses ayants droit) résultant d'un fait de guerre ou de faits de service pour les militaires et autres personnes relevant des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi que les crédits de la retraite du combattant. Les crédits permettent de financer les charges suivantes :

##### 1. Pensions militaires d'invalidité

Les pensions militaires d'invalidité sont attribuées aux ayants-droit (invalides) et à leurs ayants-cause (veuves, orphelins et ascendants). Le nombre des pensionnés est structurellement orienté à la baisse en raison de la mortalité naturelle qui affecte cette population. Toutefois cette baisse n'est pas linéaire et devrait marquer un pallier dans les prochaines années. L'effectif, en effet, est constitué, aujourd'hui, pour une partie importante d'anciens combattants de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. Les concessions nouvelles de pensions résultant des services en temps de paix sur le territoire national ou au cours de missions extérieures ou d'actes de terrorisme ainsi que les révisions pour infirmités aggravées infléchissent très modérément cette tendance. Les pensionnés étaient au nombre de 425 734 au 31 décembre 2003, contre 441 438 au 31 décembre 2002.

Le montant des crédits inscrits chaque année est le résultat de deux tendances :

- l'une en diminution, qui prend en compte l'incidence de l'évolution des parties prenantes (diminution de l'effectif des pensionnés) sur la masse des crédits de pensions, estimée à -4,3 % en projet de loi de finances pour 2003 et 2004, et à - 3,9 % en projet de loi de finances pour 2005;

- l'autre en augmentation, avec l'application du rapport constant qui permet d'indexer les pensions militaires d'invalidité sur l'évolution des traitements de la fonction publique. Cette règle permet, d'une part, d'appliquer aux pensions les mesures de revalorisations générales des rémunérations publiques selon les mêmes taux et les mêmes échéances ; d'autre part de transposer chaque année sur la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité les mesures catégorielles applicables aux agents de l'Etat (recalage au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité). Du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la valeur du point est passée de 10,43 euros à 12,83 euros, en augmentation de 23,01 %.

##### 2. Soins médicaux et appareillage

- *Soins médicaux gratuits :*

La qualité de pensionné, quel que soit le taux d'invalidité à partir de 10%, permet à son titulaire de bénéficier de la gratuité des soins engagés pour traiter ses affections pensionnées (honoraires médicaux, hospitalisations, pharmacie, cures thermales, prestations paramédicales, maladies mentales...). Les médecins, établissements hospitaliers et autres professionnels de la santé sont remboursés directement des frais correspondants au moyen du carnet de soins médicaux gratuits. La dotation budgétaire prend en compte à la fois la diminution du nombre des bénéficiaires et la hausse des dépenses de santé. En 2003, le nombre de pensionnés qui se sont fait soigner au moins une fois dans l'année en métropole (bénéficiaires actifs) était inférieur à 100 000 pour une dépense moyenne estimée à 930 €.

On peut estimer à 7 000 environ le nombre des bénéficiaires actifs pensionnés résidents à l'étranger et dans les DOM-TOM.

- *Appareillage :*

Les mutilés de guerre bénéficient, de plus, de la gratuité des appareillages nécessités par leurs affections pensionnées. En métropole, l'appareillage des ressortissants est assuré par 18 centres régionaux d'appareillage et dans quelques 110 lieux de consultation rattachés. Ces centres interviennent également au bénéfice des assurés affiliés à divers régimes de sécurité sociale.

P.L.F. 2005

## Agrégat 21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

Le nombre des appareillages (appareils orthopédiques, aides techniques, accessoires) qui ont été délivrés, réparés ou contrôlés, et qui ont abouti à une prise en charge financière imputable au chapitre 46-28 en 2003, était respectivement de l'ordre de 27 000 en faveur des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de 58 000 en faveur des personnes handicapées civiles relevant des autres législations de protection sociale.

Les consultations ou visites médicales d'appareillage effectuées en 2003 ont concerné respectivement près de 4 000 ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et 32 000 personnes handicapées relevant des différents régimes de protection sociale.

### 3. Retraite du combattant

La retraite du combattant, versée aux titulaires de la carte du combattant à 65 ans, ou à 60 ans dans certains cas – notamment aux bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité à partir de 2002 - manifeste la reconnaissance de la Nation. Les crédits inscrits doivent permettre la prise en charge de plus de 1 386 000 bénéficiaires en 2005. Depuis 1997, les effectifs augmentent régulièrement en raison de l'arrivée à 65 ans de la génération des anciens combattants d'Afrique du Nord et de l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant. Cette tendance doit s'inverser en 2007, les appelés du dernier contingent ayant servi en Algérie devant atteindre 65 ans en avril 2007.

Le montant annuel de la retraite du combattant est égal à 33 points d'indice de pension militaire d'invalidité, soit 423,33 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2004). Il évolue dans les mêmes conditions que les pensions militaires d'invalidité, par application du rapport constant.

### 4. Institution Nationale des Invalides

Etablissement public à caractère administratif, l'INI exerce les missions de nature hôtelière et hospitalière qui sont prévues par ses textes fondateurs : héberger dans son centre des pensionnaires les plus grands invalides de guerre et dispenser, dans son centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation et en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale.

L'établissement, en raison de sa participation au service public hospitalier, perçoit depuis juin 2001 une dotation globale hospitalière. Engagée résolument dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins, l'institution a été accréditée à l'issue de la visite des experts de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation de la santé en 2002. La prochaine visite des experts visiteurs de l'ANAES est d'ores et déjà programmée en 2007.

L'année 2004 a été marquée par l'adoption au mois de mars par le conseil d'administration de l'INI du projet d'établissement.

Pour exercer ses missions d'accueil des plus grands invalides de guerre et de soins sur le handicap, l'INI perçoit, outre la dotation globale, une subvention de l'Etat et une participation des pensionnaires.

## Répartition des coûts

### Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	<b>Pensions militaires d'invalidité</b>	<b>2.417</b>	<b>2.325</b>	<b>2.262</b>	<b>2.221</b>	<b>2.221</b>
	<b>Soins médicaux et appareillage</b>	<b>101</b>	<b>80</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>89</b>
	<i>Dont soins médicaux gratuits</i>	<i>92</i>	<i>91</i>	<i>79</i>	<i>79</i>	<i>79</i>

## Agrégat 21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	<i>Dont appareillage</i>	9	9	9	9	9
	<i>dont rattachement de fonds de concours</i>	0,7	0,6	0,5	0,6	0,6
	<b>Retraite du combattant</b>	<b>494</b>	<b>532</b>	<b>565</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
	<b>Institution Nationale des Invalides</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
	<b>Total</b>	<b>3.018</b>	<b>2.943</b>	<b>2.923</b>	<b>2.917</b>	<b>2.917</b>
	<i>dont rattachement de fonds de concours</i>	0,7	0,6	0,5	0,6	0,6

### Organismes et budgets spécialisés

#### Institution nationale des Invalides (Millions d'euros)

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	<b>Dépenses</b>					
	<i>charges de personnel</i>	17	16	17		
	<i>autres dépenses de fonctionnement</i>	8	8	6		
	<i>acquisitions d'immobilisations</i>	1	2	2		
	<i>autres dépenses d'investissement</i>					
	<i>augmentation du fonds de roulement</i>			1		
	<b>Total</b>	<b>26,1</b>	<b>26</b>	<b>27</b>		
	<b>Ressources</b>					
	<i>subventions du budget de tutelle</i>	6	7	7		
	<i>subventions d'autres budgets ministériels (défense titre VI)</i>	0,6	0,5	1		
	<i>participation des pensionnaires et forfait soins</i>	4	4	4		
	<i>remboursement des régimes de sécurité sociale</i>	4	3	4		
	<i>dotation globale</i>	9	9	10		
	<i>autres recettes</i>	2	2	1		
	<i>diminution du fonds de roulement</i>	0,8	0,5			
	<b>Total</b>	<b>26,1</b>	<b>26</b>	<b>27</b>		

## Objectifs, résultats et cibles

### Institution Nationale des Invalides

#### *Qualité du service*

#### 1. Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité

L'INI a inscrit dans son projet d'établissement la poursuite d'une démarche d'amélioration continue de la qualité qui vise à atteindre trois objectifs : mettre en place les moyens de pérennisation de la démarche qualité, accompagner le déroulement du projet d'établissement et préparer l'accréditation en 2007.

P.L.F. 2005

## Agrégat 21 Réparation de l'invalidité, retraite du combattant et Institution nationale des invalides

---

Prenant en compte les conclusions et les recommandations des experts visiteurs de l'ANAES, le comité de pilotage de l'établissement a retenu cinq domaines d'action au titre desquels des groupes pluridisciplinaires de réflexion sont constitués : droit et information du patient, organisation de la prise en charge du patient, gestion des ressources humaines, gestion des fonctions logistiques et management de l'établissement et des secteurs d'activités.

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
<b>Dépenses ordinaires</b>							
Titre III	//////	//////	37.241.617	"	37.241.617	-741.617	36.500.000
<i>Fonctionnement</i>	//////	//////	37.241.617	"	37.241.617	-741.617	36.500.000
Titre IV	//////	//////	429.941.200	-543.200	429.398.000	+12.145.000	441.543.000
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires</b>	//////	//////	467.182.817	-543.200	466.639.617	+11.403.383	478.043.000
<b>Totaux généraux</b>	//////	//////	467.182.817	-543.200	466.639.617	+11.403.383	478.043.000

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

		Crédits de paiement	
		Dotations 2004	Total pour 2005
<b>Dépenses ordinaires</b>			
<b>Titre III</b>		<b>37.241.617</b>	<b>36.500.000</b>
Chapitre	36-50 Contribution aux frais administratifs des établissements publics		
	Article 10 Office national des anciens combattants et victimes de guerre	37.241.617	36.500.000
<b>Titre IV</b>		<b>429.941.200</b>	<b>441.543.000</b>
Chapitre	46-03 Frais de voyage des familles pour se rendre sur les tombes des ressortissants bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat (libellé modifié) (intégralité du chapitre)	6.265.000	205.224
Chapitre	46-04 Subventions en faveur des actions de mémoire et autres subventions (libellé modifié) (intégralité du chapitre)	2.541.200	1.865.265
Chapitre	46-10 <i>Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	40.000.000	"
Chapitre	46-24 <i>Prestations remboursées par l'Etat au titre de la section comptable "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie (articles L. 381-19 et suivants du code de la sécurité sociale) (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	170.000.000	"
Chapitre	46-30 Prestations et avantages ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (nouveau)		
	Article 10 Réductions de tarifs de transport (nouveau)	"	5.637.776
	Article 20 Indemnités et pécules (nouveau)	"	34.735
	Article 30 Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine (nouveau)	"	30.000.000
	Article 40 Prestations remboursées par l'Etat au titre de la section comptable "invalides de guerre" du régime général de l'assurance maladie (articles L.381-19 et suivants du code de la sécurité sociale) (nouveau)	"	186.000.000
	Article 70 Majoration des rentes des anciens combattants et victimes de guerre (nouveau)	"	205.200.000
Chapitre	46-51 Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dépenses sociales (intégralité du chapitre)	12.135.000	12.600.000
Chapitre	47-22 <i>Majorations des rentes des anciens combattants et victimes de guerre (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	199.000.000	"
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires</b>		<b>467.182.817</b>	<b>478.043.000</b>
<b>Totaux généraux</b>		<b>467.182.817</b>	<b>478.043.000</b>

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

---

### Agrégat 22 : Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

#### Composantes de l'agrégat

Cet agrégat retrace l'ensemble des moyens consacrés aux dispositifs de solidarité et d'action sociale ouverts spécifiquement aux pensionnés, anciens combattants et victimes de guerre. Il comporte également les crédits de mémoire, prolongement naturel de la solidarité et de la reconnaissance dues au monde combattant.

La mise en œuvre de ces interventions est partagée entre le ministère de la défense et l'Office national des anciens combattants et victime de guerre (ONAC), établissement public placé sous la tutelle du ministre délégué aux anciens combattants.

Les crédits permettent de financer les actions suivantes :

#### 1. Actions de solidarité

La qualité de pensionné, d'ancien combattant ou de victime de guerre donne accès à des avantages particuliers financés sur le budget des anciens combattants qui prévoit :

- *la prise en charge de droits propres* qui s'ajoutent à ceux du droit commun ouverts dans les dispositifs mis en œuvre par divers organismes publics : avantages tarifaires sur le réseau SNCF pour les pensionnés et gratuité du voyage pour les pèlerinages, régime de sécurité sociale des plus grands invalides servi par la caisse nationale d'assurance maladie, majoration spécifique et majoration légale des rentes mutualistes souscrites par les titulaires de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation auprès des sociétés mutualistes. Les organismes concernés font l'avance des prestations dues et sont remboursés des dépenses qu'ils ont effectivement engagées auprès de leurs usagers, assurés ou créditeurs.

- *le versement des allocations du fonds de solidarité* :

L'allocation différentielle et l'allocation de préparation à la retraite : ce sont les principales composantes du fonds de solidarité créé spécialement pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine en situation de chômage de longue durée, afin de leur faire bénéficier d'un revenu minimum avant leur accession à la retraite.

L'allocation de remplacement pour perte d'emploi (A.R.P.E.) : l'accès au bénéfice de cette allocation a été rendu plus favorable, en 1998, pour les anciens combattants. En contrepartie, l'U.N.E.D.I.C est remboursée des charges supplémentaires générées par ce régime particulier. L'accès au dispositif a été clos au 31 décembre 2000.

- *le financement de l'action sociale assurée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)* : action sociale individuelle et collective mise en œuvre, au niveau départemental, au profit des ressortissants les plus démunis (secours, prêts) ; 36 085 ressortissants ont bénéficié de l'action sociale en 2003.

- *des prestations diverses* : attribution de pécules et indemnités diverses, aide financière apportée aux associations.

#### 2. Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)

L'Etat verse une subvention de fonctionnement à l'ONAC pour lui permettre d'exercer les missions qui lui sont dévolues :

- *missions d'action sociale et d'accueil envers les ressortissants*, qu'elles soient exercées en propre par l'établissement public ou pour le compte de l'Etat (instruction de l'allocation différentielle du fonds de solidarité). Le financement de cette action sociale est décrit dans la composante " actions de solidarité " ci-dessus.

- *missions de nature administrative*, sur lesquelles l'établissement public intervient en complémentarité, avec le ministère de la défense (directions interdépartementales) et dont les principales concernent l'attribution de cartes et titres de ressortissants, la vérification des demandes de retraite du combattant, la délivrance et le renouvellement des cartes d'invalidité ;

P.L.F. 2005

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

- *missions de mémoire* : assurées dans les services départementaux par les assistants mémoire recrutés dans le cadre des emplois jeunes, et les délégués à la Mémoire.

Les réformes de niveau national qui ont touché l'administration des anciens combattants vont conforter l'ONAC dans sa vocation sociale et son rôle d'accueil. L'implantation départementale de ses services, la tradition d'accueil envers les ressortissants et la polyvalence de ses agents doivent être mis à profit pour faire de l'établissement public le guichet unique, dans le département, auprès duquel les ressortissants pourront se présenter pour faire valoir leurs droits.

### 3. Mémoire

Cette composante comporte les actions liées à la mémoire, la citoyenneté et la préservation du patrimoine.

Le devoir de mémoire se concrétise notamment par l'aide financière apportée, sous forme de subventions, à des organismes qui relaient l'action de l'Etat en matière de mémoire et de patrimoine historique : établissements scolaires, associations et fondations, collectivités locales. Sa mise en œuvre est impulsée par le Haut Conseil de la Mémoire combattante.

Les services départementaux de l'ONAC relaient cette politique de mémoire à l'échelon local sur la base d'un protocole signé le 21 juin 2001 entre le ministère de la Défense (direction de la mémoire, du patrimoine et des archives) et l'établissement public. Les services départementaux suscitent et accompagnent les initiatives locales visant à entretenir la mémoire combattante, notamment en direction des jeunes générations.

Ces actions sont complétées par celles menées notamment par les ministères de la défense, de l'éducation nationale et de la culture.

## Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (Millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
	<b>Actions de solidarité</b>	<b>412</b>	<b>415</b>	<b>428</b>	<b>440</b>	<b>440</b>
	<i>Dont prise en charge de droits propres</i>	<i>333</i>	<i>353</i>	<i>375</i>	<i>397</i>	<i>397</i>
	<i>Dont fonds de solidarité</i>	<i>67</i>	<i>50</i>	<i>40</i>	<i>30</i>	<i>30</i>
	<i>Dont action sociale ONAC</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
	<i>Dont prestations diverses</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
	<b>Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
	<b>Mémoire</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>Total</b>	<b>452,9</b>	<b>453,9</b>	<b>467</b>	<b>478</b>	<b>478</b>

### Organismes et budgets spécialisés

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Sources : comptes financiers pour les années 2002 et 2003, budget primitif pour l'exercice 2004

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

n o t e s	Indicateurs budgétaires	2002	2003	2004	2005	
					PLF	Prévision de dépense en gestion
1	<b>Dépenses</b>					
	<i>dépenses de personnel</i>	59	60	63		
	<i>dépenses de fonctionnement</i>	22	25	28		
	<i>investissements</i>	7	6	15		
	<i>augmentation du fonds de roulement</i>	3	2	1		
	<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>93</b>	<b>107</b>		
1	<b>Ressources</b>					
2	<i>subventions du budget de tutelle</i>	39	38	37		
3	<i>subventions d'autres budgets ministériel</i>	3	2	2		
	<i>recettes des maisons de retraite et des écoles de rééducation professionnelle</i>	35	38	45		
	<i>autres ressources</i>	14	15	23		
	<i>Prélèvement sur le fonds de roulement</i>	0				
	<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>93</b>	<b>107</b>		

1- budget présenté hors action sociale et indemnisation

2- subvention inscrite au budget des anciens combattants

3- subvention d'investissement inscrite au budget du ministère de la Défense (CP)

## Objectifs, résultats et cibles

### Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)

#### *Efficacité socio-économique*

1. Maintenir des taux élevés de réussite aux examens et de placement à l'issue de la scolarité des élèves des écoles de reconversion professionnelle

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
	Taux de réussite aux examens professionnels des élèves des ERP	87%	88%	86,2%	88%	88%	
	Taux de placement à l'issue de la scolarité en ERP	70%	70%	82%	80%	80%	

P.L.F. 2005

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### Qualité du service

#### 1. Diversifier l'offre d'hébergement proposée par l'ONAC, avec la labellisation "Bleuet de France"

Pour continuer à répondre à la demande d'hébergement de ses ressortissants âgés en dépit de la fermeture de certaines de ses maisons de retraite, l'ONAC a mis en place une politique de "labellisation" en partenariat avec d'autres établissements des secteurs publics et privés d'hébergement. Ceux-ci acceptent d'accueillir en priorité des ressortissants de l'ONAC en contrepartie d'actions de commémorations et d'animations liées à la mémoire. L'objectif est de disposer d'un établissement labellisé par département pour offrir aux ressortissants une possibilité d'hébergement de proximité.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
	Nombre de maisons de retraite labellisées	11	25	5	11	11	
	Nombre de places réservées	214	375	110	122	120	

#### 2. Assurer la rénovation et la mise aux normes des maisons de retraite de l'ONAC

L'Office met en œuvre un plan pluri-annuel de mise aux normes et d'habitabilité de son parc de maisons de retraite, afin d'assurer aux personnes hébergées des prestations de qualité. L'amélioration du confort et de la sécurité rendra par ailleurs les maisons de retraite plus attractives pour les ressortissants.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
l	Investissements réalisés dans les maisons de retraite de l'ONAC (en millions d'euros)	0,77	6,5	1,9	6,6	n.c.	

1. Financement sur la subvention d'Etat et les ressources propres de l'établissement public. Pour 2001 et 2002 : dépenses réelles ; pour 2003 et 2004 : prévision de consommation.

#### 3. Conclure les conventions tripartites qui garantissent la qualité des équipements et des soins

L'accueil des personnes âgées dépendantes est subordonné à la signature de conventions tripartites conclues entre l'établissement, le Conseil Général et la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale qui définissent des conditions de fonctionnement financier de l'établissement et garantissent la qualité de l'accueil et des soins dispensés aux personnes hébergées.

Cette démarche de conventionnement sera effective pour l'ensemble des maisons de retraite au cours de l'année 2004 (6 établissements ont abouti dans ces démarches, 1 établissement est en cours).

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
	Nombre de conventions tripartites signées	1	7	0	7	0	

## Agrégat 22 Mémoire et solidarité, Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### Efficacité de la gestion

#### 1. Améliorer le taux d'occupation des maisons de retraite

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
	Nombre de maisons de retraite	9	9	9	9		
	Nombre de places	657	653	657	653		
	Taux d'occupation	90%	95%	90,4%	95%		

N.B. : la mise en œuvre du plan de travaux de rénovation implique qu'un certain nombre de lits soient neutralisés

#### 2. Diversifier les prises en charge des prix de journée pour alléger la participation financière des résidents

La mise en œuvre de la nouvelle politique en faveur des personnes âgées dépendantes prévue par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie permettra aux ressortissants hébergés dans les maisons de retraite de l'ONAC de bénéficier de prises en charge lorsque leur état physique ou mental nécessite une aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou une surveillance régulière.

Ce recours aux financements de droit commun, c'est à dire ternaire, permettra de diminuer les coûts à la charge des résidents et de rendre plus compétitives les maisons de retraite de l'ONAC.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
	Taux de prise en charge extérieure	n.c	15%	46,79%	50%	50%	

#### 3. Résorber le déficit des maisons de retraite (Millions d'euros)

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2006
			Prévision	Résultat			
1	déficit annuel des maisons de retraite pour 10 établissements maintenus	-3,49	-4,23	-4,48	-1,8	n.c.	
		-2,44	-3,83	-3,06	-0,4	n.c.	
2	pour les 5 établissements fermés	-1,05	-0,40	-1,43	-1,4	n.c.	

1- pour 9 établissements maintenus à partir de 2004.

2- pour 6 établissements fermés à partir de 2004.

## Présentation des emplois

**Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre des emplois**

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005	Différence entre 2005 et 2004
Néant					

P.L.F. 2005

---

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-04	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	--------------------------	--------------	-----------	------------------------

Néant